



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	7
Absents	7
Total des votes	49

3.2

L'an deux mille vingt quatre, le quatre novembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 29 octobre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. RABEL, M. BESSARD, M. FOU COURT, MME VANBES IEN, M. LEBOUCHER, MME DUHAMEL, MME CACAUX, M. VETEL, MME MONTIER

ELUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. LAMY A MME DUONG, M. TIMON A M. DARMOIS, MME DUVAL A MME ROSA, MME MONLON A MME GAUTIER, MME QUESNEY A MME DUTILLOY, M. ROBILLOT A MME CACAUX

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. BARRE, M. LEFRANCOIS, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BINET, M. BAPTIST
SECRETAIRE DE SEANCE : M. CALMESNIL

N°DEL_0106_2024 Friche Cartonnerie : Vente d'une parcelle de terrain au profit de la Commune de PONT-AUDEMER afin de permettre sa dépollution

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue de la Madeleine cadastrée section AB n° 297 d'une surface totale de 28.348 m².

Cette parcelle, appelée « Friche Cartonnerie », fait l'objet d'un projet de dépollution financé par une subvention du fonds friche en 2022.

Bien que ce projet soit porté par la Ville de Pont-Audemer, le terrain n'est actuellement pas sa propriété.

Compte-tenu de l'importance de ce projet pour la revitalisation du territoire et de l'intérêt général de cette dépollution, une régularisation foncière est essentielle avant la fin de l'année 2024 pour garantir le respect des conditions liées à la subvention du fonds friche, le maintien de celle-ci et permettre l'avancement des opérations de dépollution dans les meilleurs délais.

Ce projet représente un enjeu majeur pour le développement environnemental et économique du territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Cette parcelle, une fois dépolluée, pourra servir de base foncière pour recevoir des projets économiques et/ou de création de logements. Ces projets pourront être pilotés à l'aide d'un aménageur commun aux deux collectivités, avec la partie développement économique gérée par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et la partie logement gérée par la ville.

Compte-tenu de l'intérêt général, environnemental et économique du projet, la cession au profit de la Ville de Pont-Audemer pourra s'effectuer à l'euro symbolique, la ville se chargeant ensuite de la dépollution.

Après dépollution, la ville de Pont-Audemer s'engage à rétrocéder à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle la part réservée au développement économique et cela dans un délai de 5 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté rendu par la Cour d'Appel de Lyon le 9 juillet 2019 n°17LY00882 ;

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 1591 du code civil ;

CONSIDÉRANT le projet d'intérêt général, économique et environnemental que représente la dépollution du site « Friche cartonnerie » et la nécessité pour ce faire de céder avant le 31 décembre 2024 au profit de la Commune de PONT-AUDEMER à l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 297 sur la commune de PONT-AUDEMER.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** la vente au profit de la Commune de PONT-AUDEMER de la parcelle cadastrée section AB n°297 ;
- **DE FIXER** le prix de vente à l'euro symbolique compte-tenu de l'intérêt général, économique et environnemental du projet.
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître Céline GRIEU, notaire à PONT-AUDEMER, pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière et notamment la purge de tous droits de préemption.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes de PONT-AUDEMER VAL DE RISLE, ou son Vice-Président, à signer tout document relatif à ce dossier en ce compris l'acte de vente.
- **DE DÉCIDER** d'inscrire à son budget les prévisions de recette correspondantes à cette cession

Pont-Audemer, le 4 novembre 2024
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL